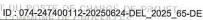
Publié le 25/06/2025



2025-65 ADMINISTRATION GENERALE/APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMEN « PETITES VILLES DE DEMAIN » (DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 MAI 2025) AVEC L

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 JUIN 2025 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 juin 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 27 ; présents ou représentés : 22 ; Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage: 2 5 JUIN 2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » (DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 MAI 2025) AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025 ID: 074-247400112-20250624-DEL_2025_65-DE

2025-65 ADMINISTRATION GENERALE/APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMEI « PETITES VILLES DE DEMAIN » (DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 MAI 2025) AVEC L

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » (DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 MAI 2025) **AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES**

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles ont adhéré au programme national « Petites Villes de Demain » par la signature d'une convention d'adhésion le 30 décembre 2021.

Le programme « Petites Villes de Demain » prévoit notamment la création d'un poste de chargé de projet dans les collectivités adhérentes pour assurer les missions liées au programme. Selon les modalités du programme, ce poste de chargé de projet est cofinancé à hauteur de 75 % par les partenaires du programme selon les conditions suivantes :

50 % par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

25 % par la Banque des Territoires.

Il a été convenu que le reste à charge du poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain » (soit 25% du coût total du poste) serait cofinancé par la Commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles selon les conditions suivantes :

60% par la Commune de Cruseilles (soit 15% du coût total du poste),

40% par la CCPC (soit 10% du coût total du poste).

Aujourd'hui, il convient de régulariser la dernière période de recrutement du chargé de projet « Petites Villes de Demain », allant du 1er décembre 2023 au 31 mai 2025 inclus. Sur cette période, le coût total du poste s'élève à 72 031,88 €, soit :

36 015,94 € financés par l'ANCT (soit 50 % du coût total du poste),

18 007,97 € financés par la Banque des Territoires (soit 25 % du coût total du poste),

10 804,78 € financés par la Commune de Cruseilles (soit 15 % du coût total du poste),

7 203,19 € financés par la CCPC (soit 10% du coût total du poste).

Les périodes de recrutement précédentes (d'avril à juillet 2022, puis d'août à novembre 2023) ont déjà été régularisées par une convention de remboursement signée le 11 juillet 2024 par la Commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Cette première convention de remboursement prévoyait déjà les modalités de la nouvelle convention de financement qui fait l'objet de cette délibération.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ APPROUVE la convention de financement du poste de chargé de projet « Petites Villes de Demain » (du 1er décembre 2023 au 31 mai 2025) entre la Commune et la CCPC ;

Le Préside

Xavier BR

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La Secrétaire de Séance Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

2 5 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2025 Reçu en préfecture le 25/06/2025 52LO



Financement du poste de Chargé de projet "Petites Villes de Demain"
Du 1er décembre 2023 au 31 mai 2025 inclus

ļ		L COÛT DU POST	I TE	FINANCEMENT DU POSTE				
	Salaire brut		Coût total	ANCT	BdT	Commune	CCPC	
déc-23	2 577,47 €	1082,79€	3 660,26 €	1 830,13 €	915,07€	549,04€	366,03€	déc-23
janv-24	2 602,82 €	1 095,00€	3 697,82€	1848,91€	924,46€	554,67€		janv-24
févr-24	2 602,82 €	1095,00€	3 697,82 €	1848,91€	924,46€	554,67€	369,78€	Charles and Alaba
mars-24	2 602,82 €	1 095,00€	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46€	554,67€		mars-24
avr-24	2 602,82 €	1095,00€	3 697,82 €	1 848,91 €	924,46€	554,67€	369,78€	Martin Company of the
mai-24	2 602,82 €	1095,00€	3 697,82 €	1848,91€	924,46€	554,67€	369,78€	and the State of
juin-24	3 332,03 €	1 401,79€	4 733,82 €	2 366,91€	1 183,46 €	710,07€	473,38€	(1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-
juil-24	2 602,82 €	1095,00€	3 697,82 €	1848,91€	924,46€	554,67€	369,78€	1,100000000000000
août-24	2 602,82 €	1095,00€	3 697,82€	1848,91€	924,46€	554,67€	369,78€	100000000000000000000000000000000000000
sept-24	2 602,82 €	1 095,00€	3 697,82 €	1848,91€	924,46€	554,67€	369,78€	#1411 G155033503
oct-24	2 602,82 €	1095,00€	3 697,82€	1848,91€	924,46€	554,67€	369,78€	CONTRACTOR CONTRACTOR
nov-24	4 827,86 €	2 031,07 €	6 858,93 €	3 429,47 €	1714,73€	1 028,84 €	685,89€	100000000000000000000000000000000000000
déc-24	2 602,82 €	1095,00€	3 697,82€	1 848,91€	924,46€	554,67€	369,78€	CONTRACTOR CONTRACTOR
janv-25	2 722,83 €	1 145,49€	3 868,32€	1 934,16 €	967,08€	580,25€	386,83€	
févr-25	2 632,07 €	1107,31€	3 739,38€	1869,69€	934,85€	560,91€	373,94€	1000 mm 1000 mm
mars-25	2 617,48 €	1 101,17€	3 718,65 €	1 859,33 €	929,66€	557,80€	371,87€	1,1421,1231,1441,141
avr-25	2 722,83 €	1 145,49 €	3 868,32€	1 934,16 €	967,08€	580,25€	386,83 €	***********
mai-25	3 243,68 €	1362,32€	4 606,00€	2 303,00 €	1 151,50€	690,90€	460,60€	\$ 11 \$ 11 White \$ 10 man
TOTAL	50 704,45 €	21 327,43 €	72 031,88€	36 015,94€	18 007,97€	10 804,78€	7 203,19 €	100000000000000000000000000000000000000
			100%	50%	25%	15%	10%	Taux

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025







Convention de financement du poste de Chargé de projet « Petites Villes de Demain » du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2025

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président de la Communauté de Communes,

ET

La Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de Cruseilles,

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles ont adhéré au programme national « Petites Villes de Demain » à la signature de la convention d'adhésion le 30 décembre 2021. Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Cruseilles a ouvert un poste de chargé de projet dont le financement fait l'objet de la présente convention.

Le poste de Chargé de projet « Petites Villes de Demain » a été occupé par un premier agent du 1er avril 2022 au 3 juillet 2022, puis par un deuxième agent du 16 août 2023 au 30 septembre 2023.

Sur ces deux périodes, le coût total du poste a été pris en charge à hauteur de 60 % par la Commune et 40 % par la CCPC, conformément à la convention de remboursement signée le 11 juillet 2024.

Le contrat du Chargé de projet « Petites Villes de Demain » a été reconduit du 1er décembre 2023 au 31 mai 2025. Sur cette période, les partenaires du programme (l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires) prennent en charge 75% du coût total du poste. Il a été décidé que la répartition du reste à charge (soit 25% du coût total du poste) serait la suivante :

- 60 % du reste à charge, soit 15% du coût total du poste, à la charge de la Commune,
- 40 % du reste à charge, soit 10% du coût total du poste, à la charge de la CCPC.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1:

La Commune et la CCPC s'engagent à financer respectivement 60 % et 40 % du reste à charge, soit respectivement 15% et 10% du coût total du poste de Chargé de projet « Petites Villes de Demain », pour la période allant du 1er décembre 2023 au 31 mai 2025.

Sur cette période, le coût total du poste s'élève à 72 031,88 € répartis comme suit :

- 36 015,94 €, soit 50% du coût total, à la charge de l'ANCT,
- 18 007,97 €, soit 25% du coût total, à la charge de la Banque des Territoires,
- 10 804,78 €, soit 15% du coût total, à la charge de la Commune de Cruseilles.
- 7 203,19 €, soit 10% du coût total, à la charge de la CCPC.

Un état des coûts et des financements détaillés est annexé à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

5-LO-

ID: 074-247400112-20250624-DEL_2025_65-DE

Article 2:

Le Chargé de projet « Petites Villes de Demain » étant employé par la Commune de Cruseilles, la Communauté de Communes du pays de Cruseilles s'engage à rembourser la somme due, soit 7 203,19 €, représentant 10 % du coût total du poste sur la période concernée, à la Commune de Cruseilles.

À Cruseilles, le 25 Juin 2025

À Cruseilles, le

Monsieur le Président de la CCPC Xavier BRAND

Madame le Maire de Cruseilles Sylvie MERMILLOD



Convention de financement du poste de Chargé de projet « Petites Villes de Demain » du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2025

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC), représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président de la Communauté de Communes,

ET

La Commune de Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de Cruseilles,

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune de Cruseilles ont adhéré au programme national « Petites Villes de Demain » à la signature de la convention d'adhésion le 30 décembre 2021. Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Cruseilles a ouvert un poste de chargé de projet dont le financement fait l'objet de la présente convention.

Le poste de Chargé de projet « Petites Villes de Demain » a été occupé par un premier agent du 1er avril 2022 au 3 juillet 2022, puis par un deuxième agent du 16 août 2023 au 30 septembre 2023.

Sur ces deux périodes, le coût total du poste a été pris en charge à hauteur de 60 % par la Commune et 40 % par la CCPC, conformément à la convention de remboursement signée le 11 juillet 2024.

Le contrat du Chargé de projet « Petites Villes de Demain » a été reconduit du 1er décembre 2023 au 31 mai 2025. Sur cette période, les partenaires du programme (l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires) prennent en charge 75% du coût total du poste. Il a été décidé que la répartition du reste à charge (soit 25% du coût total du poste) serait la suivante :

- 60 % du reste à charge, soit 15% du coût total du poste, à la charge de la Commune,
- 40 % du reste à charge, soit 10% du coût total du poste, à la charge de la CCPC.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1:

La Commune et la CCPC s'engagent à financer respectivement 60 % et 40 % du reste à charge, soit respectivement 15% et 10% du coût total du poste de Chargé de projet « Petites Villes de Demain », pour la période allant du 1er décembre 2023 au 31 mai 2025.

Sur cette période, le coût total du poste s'élève à 72 031,88 € répartis comme suit :

- 36 015,94 €, soit 50% du coût total, à la charge de l'ANCT.
- 18 007,97 €, soit 25% du coût total, à la charge de la Banque des Territoires,
- 10 804,78 €, soit 15% du coût total, à la charge de la Commune de Cruseilles,
- 7 203,19 €, soit 10% du coût total, à la charge de la CCPC.

Un état des coûts et des financements détaillés est annexé à la présente convention.

Article 2:

Le Chargé de projet « Petites Villes de Demain » étant employé par la Commune de Cruseilles, la Communauté de Communes du pays de Cruseilles s'engage à rembourser la somme due, soit 7 203,19 €, représentant 10 % du coût total du poste sur la période concernée, à la Commune de Cruseilles.

À Cruseilles, le 25 Juin 2025

À Cruseilles, le

Monsieur le Président de la CCPC Xavier BRAND

Madame le Maire de Cruseilles Sylvie MERMILLOD